

## PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 20-001 du 07/01/2020

Prescrivant des mesures d'interdiction temporaire concernant

la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine de tous les coquillages, liées à une contamination par des norovirus sur des huîtres en Charente-Maritime, dans le secteur des zones de claires « Route Neuve » - zone de production « 17C21 » et « Chaillevette » - zone de production « 17C18 »

**Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ; le Règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-044 du 10 octobre 2019 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle des coquillages bivalves en claires sur le littoral de la Charente-Maritime ;
- Considérant** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2019-855 du 20/12/2019 relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages ;
- Considérant** les cas humains groupés survenus après la consommation de coquillages en provenance des zones de claires référencées « 17C21 » (Route Neuve) et « 17C18 » ( Chaillevette) ;
- Considérant** la contamination en norovirus des zones de claires référencées « 17C21 » (Route Neuve) et « 17C18 » ( Chaillevette) détectée par le résultat des analyses de recherche en norovirus réalisées par le laboratoire Qualyse en date du 06/01/2020 ;
- Considérant** le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion de produits susceptibles d'être contaminés ;
- Considérant** le lien épidémiologique avéré établi entre la survenue de cas humains groupés et les zones de claires référencées « 17C21 » (Route Neuve) et « 17C18 » ( Chaillevette) ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Fermeture de la zone**

Sont interdits la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transfert de coquillages de taille marchande, l'expédition et la commercialisation des toutes les espèces de coquillages en provenance des zones de claires référencées «17C21» (Route Neuve) et « 17C18 » (Chaillevette) à partir du 18 décembre 2019.

### **Article 2 : Levée des mesures**

Le présent arrêté préfectoral sera levé le 15 janvier 2020.

### **Article 3 : Information**

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès des organisations professionnelles locales (syndicats, comités régionaux).

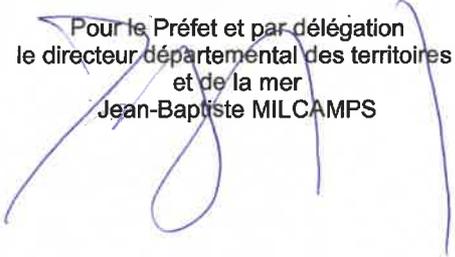
### **Article 4: Voies et délais de recours**

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le tribunal administratif de Poitiers ou via l'utilisation de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5: Application**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

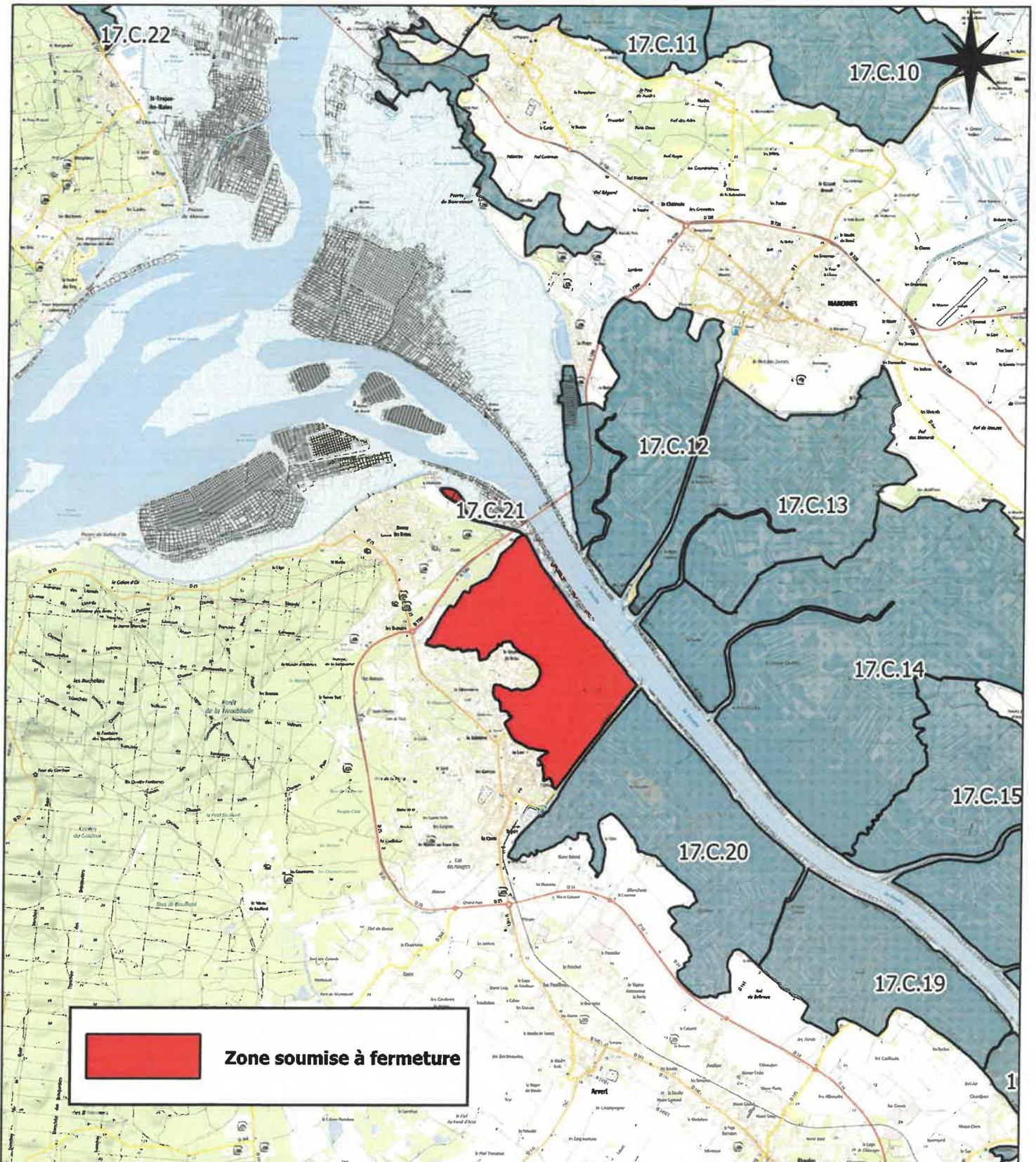
Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires  
et de la mer  
Jean-Baptiste MILCAMPS



### **COPIES :**

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : DPMA et DGAL – BPMED
- Préfecture
- Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente-Maritime
- Laboratoire Qualyse
- IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des Pertuis Charentais)
- CRC Charente-Maritime
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle Aquitaine
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime

Annexe à l'arrêté préfectoral N°20-001 du 07/01/2020







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Annexe à l'arrêté préfectoral N°20.001 du 07/01/2020

